

Assemblée de commune du 13 juin 2021

L'assemblée de commune de Chavannes-le-Veyron est convoquée le 13 juin 2021 afin de se prononcer sur :

- Initiative populaire « Pour une eau propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » ?
- Initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » ?
- Loi COVID-19
- Loi sur le CO₂
- Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

Le bureau est composé de M. Christophe Longchamp, Président, et de Madame Anne-Lise Courvoisier et Monsieur Jean-Baptiste Caillat, Scrutateurs.

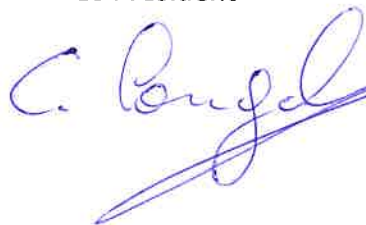
Le Registre comprend 105 électeurs inscrits.

Le scrutin est ouvert de 10h00 à 11h00, le dimanche 13 juin 2021.

Le dépouillement donne le résultat suivant

- Voir le procès-verbal ci-joint –

Le Président



Les Scrutateurs



Al. Courvoisier

Votation fédérale du 13 juin 2021
Procès-verbal communal
Statut complet : Chavannes-le-Veyron

Commune : Chavannes-le-Veyron **Electeurs inscrits** : 105

Cartes de vote reçues : 87

N° : 01 Objet : Pour une eau potable propre et une alimentation saine

BULLETTINS	Rentrés	87
	Blancs	2
	Nuls	0
	Valables	85

Suffrages	
Oui	8
Non	77
Taux de participation	82.86 %

N° : 02 Objet : Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse

BULLETTINS	Rentrés	87
	Blancs	1
	Nuls	0
	Valables	86

Suffrages	
Oui	13
Non	73
Taux de participation	82.86 %

N° : 03 Objet : Loi COVID-19

BULLETTINS	Rentrés	87
	Blancs	4
	Nuls	0
	Valables	83

Suffrages	
Oui	48
Non	35
Taux de participation	82.86 %

Votation fédérale du 13 juin 2021
Procès-verbal communal
Statut complet : Chavannes-le-Veyron

N° : 04 Objet : Loi sur le CO2

BULLETINS	Rentrés	87
	Blancs	1
	Nuls	0
	Valables	86

Suffrages	
Oui	26
Non	60
Taux de participation	82.86 %

N° : 05 Objet : Mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

BULLETINS	Rentrés	87
	Blancs	5
	Nuls	0
	Valables	82

Suffrages	
Oui	48
Non	34
Taux de participation	82.86 %

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau




Le/la secrétaire

